

Règlement 2024-2025

Restaurant Scolaire / Garderie

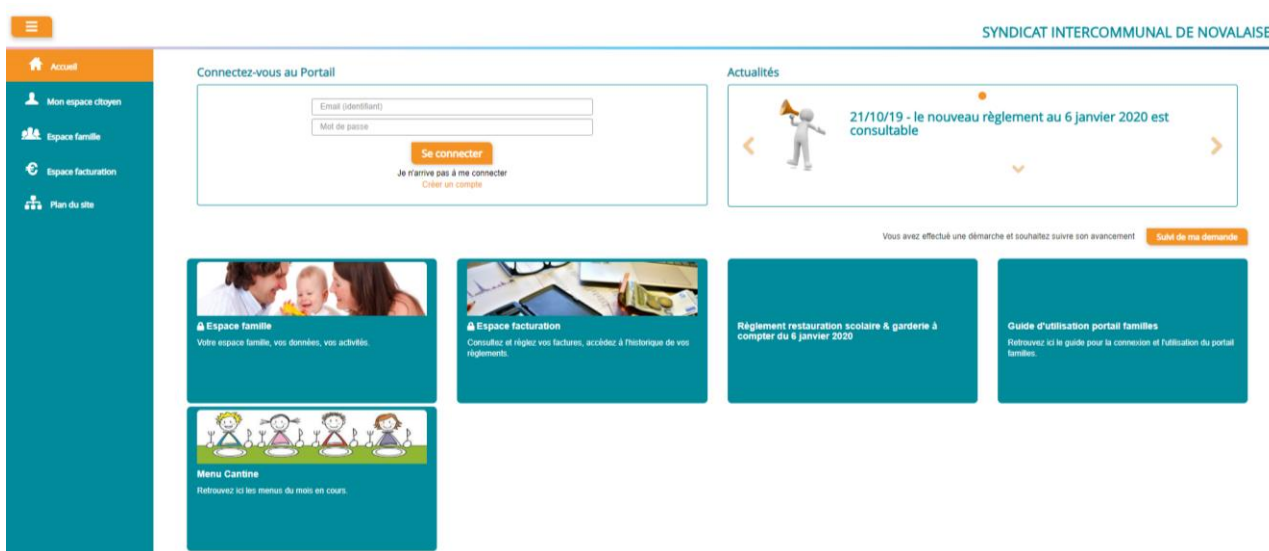
Les services de restauration et de garderie sont des services **facultatifs**, proposés aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire. Ils sont ouverts à tous les enfants qui auront fait l'objet d'une **inscription annuelle obligatoire, via le portail famille, après avoir renseigné toutes les rubriques nécessaires.**

Les parents devront obligatoirement être à jour des paiements relatifs à l'année précédente.

INSCRIPTIONS

Chaque enfant doit être inscrit via le portail famille :

<https://portail.berger-levrault.fr/SyndicatIntercommunalNovalaise73470/accueil>



Votre identifiant est communiqué par le Syndicat Intercommunal du Groupe Scolaire.

Ce portail vous permettra de dématérialiser vos démarches périscolaires (Cantine et Garderie).

À partir d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone, connecté à Internet, vous pourrez :

- Réaliser l'inscription/adhésion de vos enfants.
- Inscrire ou désinscrire vos enfants aux différents services (Cantine et Garderie).
- Régler vos factures.
- Consulter vos historiques.
- Être informé sur l'actualité du Syndicat Intercommunal du Groupe Scolaire.

Un guide utilisateur est à votre disposition sur le site.

Tarifs cantine et garderie 2024-2025

<u>Tarifs 2024-2025</u>	Secteur <i>Aiguebelette, Gerbaix, Marcieux, Nances, Novalaise</i>	Hors secteur <i>Communes participant financièrement</i>	Hors secteur <i>Communes ne participant pas financièrement</i>	Présence de l'enfant sans réservation du repas
Cantine/le repas	5.20 €	6.80 €	8.00 €	10 €
Garderie 1heure	2.60 €	2.70 €	3.60 €	
Garderie ½ heure	1.30 €	1.35 €	1.80 €	
Garderie ¼ d'heure	0.65 €	0.65 €	0.90 €	
Inscription/adhésion Par an/par enfant	17.00 €			

A NOTER : Le personnel n'est pas habilité pour donner un traitement médical aux enfants

Discipline : Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes, ainsi que le non-respect du règlement feront l'objet d'un avertissement ou d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

Assurance : Les familles doivent être couvertes par une assurance « responsabilité civile » pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire et la garderie.

RESTAURANT SCOLAIRE

Organisation de la restauration :

Ce service permet, au-delà de la fourniture de repas, d'assurer un accueil des enfants durant les deux heures d'interclasse. (11h45→13h45).


Les repas sont élaborés en cuisine centrale, par un prestataire extérieur, dans le cadre d'un marché public. Les repas sont livrés au restaurant scolaire selon la technique « liaison froide », le matin même. Ils sont réchauffés dans l'office du restaurant, et servis par les agents du Syndicat Intercommunal du Groupe Scolaire.

Les enfants devront respecter la nourriture et faire l'effort de goûter l'ensemble des plats proposés.

Les menus sont affichés à l'entrée de chaque école, ils peuvent également être consultés sur internet à l'adresse suivante : www.novalaise.fr (accueil-garderie-restauration-menus)

Votre enfant déjeune au restaurant scolaire : La réservation du repas est obligatoire

Vous pouvez réserver à l'avance sur l'année scolaire les jours de présence de votre enfant en validant le planning.

 Inscrire ou désinscrire votre enfant est possible **jusqu'à la veille 23h00**. Le portail est accessible 7j/7 et 24h/24. **Présence de l'enfant sans réservation du repas sera facturé à 10 €**

En cas d'absence de l'enfant le repas est dû, sauf présentation d'un certificat médical.

Un départ pendant les heures de repas doit rester exceptionnel, les parents devront remplir au préalable une autorisation de sortie.

Régimes alimentaires spéciaux : seuls les PAI (Projet d'Accueil Individualisés) sont pris en compte.

Les enfants sont accueillis dans le bâtiment de restauration de l'école élémentaire :

- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 7h20 à 8h20 et de 16h30 à 18h30

Il est servi aux enfants une collation pour le goûter à 16h30.

Vous pouvez réserver à l'avance sur l'année scolaire les jours de présence de votre enfant en validant le planning.

 Inscrire ou désinscrire votre enfant est possible **jusqu'à la veille 23h00.**

Le temps de présence en garderie se calcule automatiquement après pointage effectué par le personnel à l'arrivée ou au départ de l'enfant de la garderie, via le logiciel. **Tout ¼ heure commencé est dû.**

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les parents sont tenus d'accompagner leur(s) enfant(s) dans l'enceinte de la garderie auprès des personnes responsables.

Un départ de **l'enfant seul** n'est pas autorisé.

Les parents devront respecter impérativement les horaires de ce service se terminant à 18h30.

En cas de retard prolongé et après avoir effectué toutes les possibilités de contacts avec la famille, l'équipe, ne pouvant assurer la garde d'un enfant en dehors des heures d'ouverture, fera appel à la Présidente du SIVU et ensuite à la Gendarmerie.

Contact téléphonique du Syndicat Intercommunal du Groupe Scolaire
04.79.36.37.00.

Lundi, Mardi et Vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30
Le Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30

 Attention : Fermé le Mercredi 